

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1533

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Madame Sandrine Runel

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1533**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Centre régional d'information pour l'agir solidaire (CRIAS) - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Association loi 1901 et de bienfaisance, créée en 1963, le CRIAS est un acteur local œuvrant dans le champ de la gérontologie et du handicap. L'association a pour objet de développer des missions au service des professionnels du social et médico-social, et des particuliers.

L'association CRIAS intervient principalement sur des missions de conseil et d'évaluation des besoins, en termes d'aides techniques et d'aménagement du domicile et de formations et prestations événementielles. Il dispose, notamment, pour ce faire, de l'appartement ELSA, appartement adapté qui présente de nombreuses aides techniques et qui peut être visité sur rendez-vous ou à distance par le biais d'un site internet. En 2019, 863 visites avaient eu lieu contre 330 en 2020 du fait de la crise sanitaire. Il intervient, également, dans la lutte contre la maltraitance en portant un centre d'écoute qui a comptabilisé 1 099 contacts en 2021.

Il travaille en partenariat avec les différents acteurs institutionnels de ce domaine et, notamment, la Métropole de Lyon. L'expertise acquise par l'association dans ses missions explique l'aspect stratégique de ce partenariat pour la Métropole.

II - Bilan de la situation du CRIAS (2020-2021)

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0021 du 14 septembre 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 159 780 € à l'association CRIAS, dans le cadre de son programme d'actions 2020. Cette subvention visait à financer des coûts en ressources humaines, des prestations, des achats courants, etc. Le bilan de mise en œuvre des actions révèle que la subvention versée par la Métropole a été consommée en totalité. Toutefois, l'association CRIAS a connu de grandes difficultés financières avec un déficit budgétaire pour l'année 2020 de près de 300 000 €. Pour pallier ces difficultés financières, l'association a revendu certains locaux dont elle avait la propriété et réduit l'ampleur de son champ d'action afin de repartir sur un budget cohérent et tenable.

Lors du Conseil d'administration du 21 juin 2021, l'association CRIAS a retrouvé son autonomie après une période de mutualisation de moyens engagée avec le Centre régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA). L'association CRIAS a, ainsi, constitué une gouvernance associative avec un nouveau Président et un nouveau Bureau. Une refondation du projet associatif (2021-2026) est en cours de construction.

Suite à cette période de difficultés, l'association CRIAS redémarre son action sur de nouvelles bases. La redéfinition des axes d'intervention de l'association CRIAS a fait l'objet d'une présentation aux différents partenaires de l'association qui a formulé de nouvelles demandes de subvention. Elle a obtenu des financements pour 2022 de la part de plusieurs partenaires que sont la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), le groupe Association de prévoyance interprofessionnelle des cadres et ingénieurs de la région lyonnaise (APICIL) ainsi que la Ville de Lyon.

III - Programme d'actions pour 2022 et plan de financement prévisionnel

1° - Centre d'information et de conseils en aides techniques (CICAT)

Les CICAT font partie des dispositifs locaux accompagnant les personnes. Ils délivrent gratuitement et de façon neutre des informations aux personnes, à leurs proches et aux professionnels qui les accompagnent. Les CICAT sont des lieux ressources de proximité sur les aides techniques, les aménagements de logement et les aménagements de véhicule.

L'association CRIAS, via l'appartement de démonstration ELSA, a, notamment, pour objectif le conseil, l'information, la promotion et la formation en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement. Les ergothérapeutes du CRIAS réalisent des visites sur place permettant d'effectuer, auprès des usagers, un entretien personnalisé et de tester le matériel adapté. Il est, également, utilisé par des professionnels.

En parallèle, l'association CRIAS dispose d'un site internet et d'une plateforme de conseils à distance pour les personnes qui ne pourraient pas se déplacer au sein de l'appartement ELSA. La visite de l'appartement peut, ainsi, se faire sur Internet.

L'association, qui dispose déjà d'un partenariat avec certaines communes, souhaite renforcer ses liens avec les acteurs du territoire (Maisons de la Métropole (MDM), Caisse centrale d'activités sociales -CCAS-).

2° - Actions de prévention et de lutte contre les situations de maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap

RhonALMA est le centre de proximité partenaire de la Fédération 3977 contre la maltraitance des adultes âgés et/ou en situation de handicap. Dans ce cadre, l'association CRIAS assure des demi-journées de permanence d'écoute ainsi que des suivis de situations individuelles. Des actions d'information et de prévention sont, également, réalisées pour sensibiliser aux questions de lutte contre la maltraitance.

En 2022, l'association CRIAS renforcera, également, son accessibilité en déployant des actions de proximité au plus près des Grands Lyonnais. Par ailleurs, l'association est connue et active auprès de communes et de CCAS du territoire. Elle s'attachera à entretenir et renforcer ces liens avec les acteurs du territoire et notamment les communes et les Maisons de la Métropole.

Plan de financement 2022 de l'association CRIAS			
Dépenses prévisionnelles 2022	Montant (en €)	Recettes prévisionnelles 2022	Montant (en €)
achats et services extérieurs	148 550	Agence régionale de santé (ARS)	50 000
impôts et taxes	2 000	Conseils départementaux	120 000
charges du personnel	311 250	Métropole	70 000
charges financières et exception	1 200	Conférence des financeurs (CDF)	20 000
amortissements et provisions	13 500	Ville de Lyon	20 000
		APICIL	50 000
		CARSAT	70 000
		Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)	8 000
		prestations	60 500
		cotisations	8 000
Total	476 500	Total cotisations	476 500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association CRIAS pour son programme d'actions pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association CRIAS pour son programme d'actions 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CRIAS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P37O3468A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285621-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
